



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le 21 OCT. 2022

ID : 077-217701820-20221017-DELIB89_2022-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Catherine ROBERT, Michel MULLER, Pascale COUDERC, Aurélien MONNERAT, Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER, Jonathan DELISLE, Nadège ROBCIS, Virginie LEQUESNE, Claude VIENET, Christelle MACH-PREVERT, Thierry GROSS, Karim AOUIDATE, Evelyne HERNARD, Christelle PLUVINET, Jean-Marie ABDILLA (arrivé à 19h16), Dominique BONNIVARD, Patience BAMBELA, Olivia NARAYANAN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Patrick PIOT représenté par Mme Pascale COUDERC

M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT

M. Philippe PRON Représenté par M. Claude VIENET

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Christelle MACH-PREVERT

Absents excusés :

M. Thierry TESTARD, M. Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 11/10/2022

Date de mise en ligne : 21/10/2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 89/2022 - Pass'Sport et Culture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°60/2021 relative à la reconduction et l'extension du Pass'Sport et culture 2021/2022,

Vu la délibération n°93/2021 relative à l'insertion de l'activité multisports de la CC2M au Pass'Sport et Culture 2021/2022.

Considérant la volonté de la Municipalité de faciliter l'accès aux sports et à la culture des jeunes fertois,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Propose de reconduire le Pass'Sport et Culture pour cette nouvelle saison permettant à chaque jeune fertois de bénéficier d'une aide de 30 € pour pratiquer une activité sportive ou culturelle de son choix au sein d'une association fertoise.

L'aide est valable pour une inscription à une seule activité par an et par enfant et ne peut excéder 50 % du coût de l'adhésion.

Cette aide n'est pas soumise à condition de ressources.

Le versement de l'aide sera versé aux associations qui s'engagent à diminuer le coût de la cotisation ou licence sportive en conséquence.

L'accès au dispositif s'effectue grâce à un formulaire rempli conjointement par l'adhérent et l'association. L'association devra inscrire le montant de la cotisation annuelle demandée pour l'inscription de l'enfant. Y sera déduit le montant de la participation communale. L'association retournera ensuite le formulaire en mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la reconduction du Pass'Sport et culture pour cette nouvelle saison

DIT que les crédits seront prévus au budget 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

Le secrétaire de séance
M. Aurélien MONNERAT



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le **21 OCT. 2022**

ID : 077-217701820-20221017-DELIB90_2022-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Claude VIENET. Christelle MACH-PREVERT. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Christelle PLUVINET. Jean-Marie ABDILLA (arrivé à 19h16). Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Olivia NARAYANAN. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Patrick PIOT représenté par Mme Pascale COUDERC

M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT

M. Philippe PRON Représenté par M. Claude VIENET

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Christelle MACH-PREVERT

Absents excusés :

M. Thierry TESTARD, M. Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 11/10/2022

Date de mise en ligne : 21/10/2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 90/2022 - Tarifs communaux 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°110/2021 en date du 25 novembre 2021 des Tarifs communaux 2022,

Considérant qu'il y a lieu de voter les tarifs pour l'année 2023,

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

Expose que les tarifications communales sont réévaluées chaque année au 1^{er} janvier.

Précise que ces tarifs sont proposés au Conseil Municipal par la commission des finances qui s'est réunie le 10 octobre 2022.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le **21 OCT. 2022**

ID : 077-217701820-20221017-DELIB90_2022-DE

Domaine Public		2023
Echafaudages	par jour et mètre linéaire	10 premiers jours gratuits puis 4,50 €
Chantiers		4,50 €
Occupation du domaine public		4,50 €
Cirques	grands	510,00 €
	petits	204,00 €
Emplacement torain	le m2	0,97 €
Droit de stationnement des caravanes	Forfait par unité	53,00 €
Terrasses	le m2 - du 1er avril au 31 octobre	18,40 € /trimestre/m2 d'avril à décembre
	le m2 - du 1er novembre au 31 mars	9,20 € /trimestre/m2 de janvier à mars
Terrasses couvertes	le m2 - forfait annuel	61,00 €
Etals	le m2 - forfait annuel	41,00 €
Camion de la médecine du travail	forfait annuel	43,00 €
Camion de professionnels exploitant	par passage ou intervention	43,00 €
Commerces ambulants (food truck)	5 ml (équipements eau-électricité compris)	12,00 € puis 2,30 € par mètre linéaire supplémentaire

Marché Municipal		2023
Marché Droits de place au ml (par tranche de profondeur de 3 m)	Commerçants abonnés annuellement	1,26 € par jour de présence Réduction d'1/12 ^{ème} par mois sur le tarif mensuel
	Commerçants non abonnés	1,26 € par jour de présence



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le **21 OCT. 2022**

ID : 077-217701820-20221017-DELIB90_2022-DE

Cimetière		2023
Concession pleine terre et caveau - renouvellement ou conversion	15 ans	136,00 €
	30 ans	252,00 €
	50 ans	492,00 €
Concession pleine terre et caveau	Pose d'un tapis végétal en cas non présence d'un monument	6,00 €
Concession pour case au columbarium - tarif comprenant la porte et le soliflore. On peut disposer 3 urnes	15 ans	395,00 €
	30 ans	785,00 €
Renouvellement ou conversion	15 ans	50%
	30 ans	50%
Concession pour un cavurne - tarif comprenant une plaque non gravée. On peut mettre 5 urnes	15 ans	408,00 €
	30 ans	795,00 €
Renouvellement ou conversion	15 ans	50%
	30 ans	50%
Ouverture et fermeture de réceptacles		38,00 €
Caveau provisoire	par jour	5,00 €
Taux de vacation de Police Municipale		22,50 €
Salle HENRI FORGEARD		2023
Une journée - nettoyage à la charge du locataire		1 075,00 €
Week-end (vendredi 15h ou repoussé à 18h pour cas exceptionnel au lundi matin) - y compris le salon vert, l'assistance technique, hors gardiennage		2 417,00 €
Caution		2 417,00 €
Nettoyage (journée ou week-end)		1 075,00 €
Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertoises ⁽¹⁾ y compris pour les désistements		33%
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	1 075,00 €
	week-end	2 417,00 €
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	720,00 €
	week-end	1 620,00 €
Forfait participatif pour une mise à disposition gratuite de la salle. Eclairage, chauffage, technique.		403,00 €
Associations	1er loto (groupé par 2) ou toute autre 1 ^{ère} manifestation (non groupée)	Gratuit
	2 ^{ème} loto (groupé par 2) et plus ⁽¹⁾	Prix de base : 1 075,00 €
	2 ^{ème} manifestation et plus	Forfait 435,00 €

⁽¹⁾ Abattement de 33%
1075 x (-33%) = 721 €



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le **21 OCT. 2022**

ID : 077-217701820-20221017-DELIB90_2022-DE

Halle aux Veaux		2023
Une journée		457,00 €
Week-end (vendredi 15h ou repoussé à 18h pour cas exceptionnel au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage		779,00 €
Caution		779,00 €
Nettoyage (journée ou week-end)		470,00 €
Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertoises (1) y compris pour les désistements		33%
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	457,00 €
	week-end	779,00 €
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	307,00 €
	week-end	523,00 €
Associations (1) Abattement de 33% 457 x (-33%) = 307 €	1er loto (groupé par 2) ou toute autre 1 ^{ère} manifestation (non groupée)	Gratuit
	2 ^{ème} loto (groupé par 2) et plus (1)	Prix de base : 457,00 €
	2 ^{ème} manifestation et plus	Forfait 235,00 €

Espace Alain Peyrefitte		2023
Une journée		370,00 €
Week-end (vendredi 15h au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage		511,00 €
Caution		511,00 €
Nettoyage		430,00 €
Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertoises y compris pour les désistements		33%
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	370,00 €
	Week-end	511,00 €
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	248,00 €
	week-end	343,00 €
Associations	assemblée générale et réunion	Gratuit sans repas, forfait de 148,00 € avec repas (buffet)



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le **21 OCT. 2022**

ID : 077-217701820-20221017-DELIB90_2022-DE

Médiathèque		2023
Abonnement annuel par personne	adulte - habitant de la CC2M	Gratuit
	enfant jusqu'à 18 ans habitant de la CC2M et collégiens du collège Jean CAMPIN	Gratuit
	hors CC2M	Gratuit

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 octobre 2022,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

FIXE les tarifications énoncées ci-dessus au titre de l'année 2023.

APPLIQUE ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes.

Le secrétaire de séance
M. Aurélien MONNERAT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

ID : 077-217701820-20221017-DELIB90_2022-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Claude VIENET. Christelle MACH-PREVERT. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Christelle PLUVINET. Jean-Marie ABDILLA (arrivé à 19h16). Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Olivia NARAYANAN. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Patrick PIOT représenté par Mme Pascale COUDERC

M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT

M. Philippe PRON Représenté par M. Claude VIENET

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Christelle MACH-PREVERT

Absents excusés :

M. Thierry TESTARD, M. Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 11/10/2022

Date de mise en ligne : 21/10/2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 91/2022 - Convention de formation professionnelle continue

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,

Vu les propositions de l'entreprise Prévacti-Formation et du Centre de Gestion de Seine et Marne,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une session de formation par an afin que l'ensemble des agents de la Commune soient formés,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Expose la proposition de Prévacti-Formation comme suit : la formation se déroulera sur la commune de La Ferté-Gaucher pendant une journée soit 6 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le **21 OCT. 2022**

ID : 077-217701820-20221017-DELIB91_2022-DE

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2022,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la convention établie entre la commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise Prévacti-Formation pour l'action de formation,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2022,
ADRESSE une copie à l'entreprise Prévacti-Formation ainsi que la liste des participants,
CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

Le secrétaire de séance
M. Aurélien MONNERAT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le **21 OCT. 2022**

ID : 077-217701820-20221017-DELIB92_2022-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Claude VIENET. Christelle MACH-PREVERT. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Christelle PLUVINET. Jean-Marie ABDILLA (arrivé à 19h16). Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Olivia NARAYANAN. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Patrick PIOT représenté par Mme Pascale COUDERC
M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT
M. Philippe PRON Représenté par M. Claude VIENET
Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Christelle MACH-PREVERT

Absents excusés :

M. Thierry TESTARD, M. Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 11/10/2022

Date de mise en ligne : 21/10/2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 92/2022 - Effacement de dettes pour insuffisance d'actifs

Vu les titres émis par la Commune à l'encontre de M. ou Mme pour les consommations de cantine de leurs enfants,

Vu la décision par jugement de clôture pour insuffisance d'actifs,

Considérant que les sommes décrites ci-dessous ne pourront être recouvertes,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le **21 OCT. 2022**
ID : 077-217701820-20221017-DELIB92_2022-DE

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,
Expose les sommes comme tel :

M. ou Mme	CANTINE	MONTANT
	01/2010	112,09 €
	03/2010	94,38 €
	04/2010	61,01 €
	05/2010	101,06 €
	06/2010	127,55 €
Total :		496,09 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2022,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'effacement de la dette de 496,09 € pour le compte de M. ou Mme
DIT que les crédits budgétaires seront prévus au budget.

Le secrétaire de séance
M. Aurélien MONNERAT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informez que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telercours.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le **21 OCT. 2022**

ID : 077-217701820-20221017-DELIB93_2022-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Claude VIENET. Christelle MACH-PREVERT. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Christelle PLUVINET. Jean-Marie ABDILLA (arrivé à 19h16). Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Olivia NARAYANAN. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Patrick PIOT représenté par Mme Pascale COUDERC
M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT
M. Philippe PRON Représenté par M. Claude VIENET
Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Christelle MACH-PREVERT

Absents excusés :

M. Thierry TESTARD, M. Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 11/10/2022

Date de mise en ligne : 21/10/2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 93/2022 - Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'aujourd'hui la Commune de La Ferté-Gaucher compte 5 points d'arrêts abris-voyageurs,

Considérant que pour maintenir ces abris, il est nécessaire de renouveler la convention avec le Département,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

21 OCT. 2022

ID : 077-217701820-20221017-DELIB93_2022-DE

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Propose de renouveler cette convention avec le Département pour les abris-voyageurs suivants :

	Date de l'implantation
Rue des Promenades	12/12/2001
Rue Ernest Delbet	22/06/2018
Avenue de Rebais	01/09/2004
Avenue des Etats-Unis	17/04/2009
Avenue du Général Leclerc	12/10/2007

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise à disposition gratuite d'abris voyageurs par le Département au profit de la Commune, ci-jointe.

PREND NOTE que cette convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de cinq ans.

Le secrétaire de séance
M. Aurélien MONNERAT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le **21 OCT. 2022**

ID : 077-217701820-20221017-DELIB94_2022-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Claude VIENET. Christelle MACH-PREVERT. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Christelle PLUVINET. Jean-Marie ABDILLA (arrivé à 19h16). Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Olivia NARAYANAN. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Patrick PIOT représenté par Mme Pascale COUDERC

M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT

M. Philippe PRON Représenté par M. Claude VIENET

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Christelle MACH-PREVERT

Absents excusés :

M. Thierry TESTARD, M. Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 11/10/2022

Date de mise en ligne : 21/10/2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 94/2022 - Convention de formation Habilitation électrique recyclage BS/BE Manœuvre avec l'entreprise CACEF

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,

Vu les propositions des entreprises CACEF et APAVE,

Considérant que la Commune a besoin de réaliser une session de formation pour les habilitations électriques recyclage BS/BE/Manœuvre,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Expose la proposition de CACEF comme suit : la formation se déroulera sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant une journée et demie soit 10 heures 30.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le **21 OCT. 2022**

ID : 077-217701820-20221017-DELIB94_2022-DE

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise CACEF pour l'action de formation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2022,

ADRESSE une copie à l'entreprise CACEF ainsi que la liste des participants,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

Le secrétaire de séance
M. Aurélien MONNERAT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Étaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Claude VIENET. Christelle MACH-PREVERT. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Christelle PLUVINET. Jean-Marie ABDILLA (arrivé à 19h16). Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Olivia NARAYANAN. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Patrick PIOT représenté par Mme Pascale COUDERC
M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT
M. Philippe PRON Représenté par M. Claude VIENET
Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Christelle MACH-PREVERT

Absents excusés :

M. Thierry TESTARD, M. Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 11/10/2022

Date de mise en ligne : 21/10/2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

**OBJET : 95/2022 - Convention de participation à une formation
Habilitation électrique BS/BE/Manœuvre**

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention de formation stipulant que la session de formation dispose de 8 places,

Considérant que la commune de La Ferté-Gaucher présente 2 agents municipaux,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Propose d'ouvrir les places restantes aux communes alentours moyennant le financement de la participation des agents présentés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le **21 OCT. 2022**

ID : 077-217701820-20221017-DELIB95_2022-DE

APPROUVE la proposition,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes volontaires,
DIT que les recettes budgétaires ont été prévues au budget 2022,
ADRESSE une copie aux communes participantes,
CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

Le secrétaire de séance
M. Aurélien MONNERAT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET (ne participera pas au vote de cette délibération). Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Claude VIENET. Christelle MACH-PREVERT. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Christelle PLUVINET. Jean-Marie ABDILLA (arrivé à 19h16). Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Olivia NARAYANAN. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Patrick PIOT représenté par Mme Pascale COUDERC

M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT

M. Philippe PRON Représenté par M. Claude VIENET

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Christelle MACH-PREVERT

Absents excusés :

M. Thierry TESTARD, M. Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 11/10/2022

Date de mise en ligne : 21/10/2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 96/2022 - Ressourcerie éphémère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mobilisation de l'Association « La Ressourcerie des 2 Morin » sur la Commune de La Ferté-Gaucher, représentée par son Président M. Pascal VUILLAUME,

Vu la mise à disposition du local commercial situé 4 Place Pasteur par son propriétaire, pour la période du 31 octobre au 07 novembre 2022,

Considérant que cette Association a pour objectif de donner une seconde vie à des objets,
Considérant que cette Association permet à chacun d'acquérir selon ses moyens un produit,

Monsieur le Maire,

Propose de prendre en charge la location ponctuelle du local commercial à hauteur de 300 € TTC (charges comprises),

Dit que cette location a pour but d'accueillir une ressourcerie éphémère,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le **21 OCT. 2022**

ID : 077-217701820-20221017-DELIB96_2022-DE

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2022,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE de prendre en charge la location ponctuelle du local commercial situé 4 Place Pasteur,

DIT que le coût de la location est fixé à 300 € TTC (charges comprises) pour la période du 31 octobre au 07 novembre 2022,

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

Le secrétaire de séance
M. Aurélien MONNERAT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjointes.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Claude VIENET. Christelle MACH-PREVERT. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Christelle PLUVINET. Jean-Marie ABDILLA (arrivé à 19h16). Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Olivia NARAYANAN. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Patrick PIOT représenté par Mme Pascale COUDERC
M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT
M. Philippe PRON Représenté par M. Claude VIENET
Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Christelle MACH-PREVERT

Absents excusés :

M. Thierry TESTARD, M. Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 11/10/2022

Date de mise en ligne : 21/10/2022

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 97/2022 - Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2313 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 25 mai 2022 du Comité Syndical du SDESM,
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,
Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 07 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,
Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le **21 OCT. 2022**

ID : 077-217701&20-20221017-DELIB97_2022-DE

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le programme et les modalités financières,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et de services associés,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus de groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Le secrétaire de séance
M. Aurélien MONNERAT

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.